



Grand **Verdun**
Communauté d'Agglomération



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Réunion publique de présentation du PADD

08 octobre 2022





Le **PLUi** (**P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme intercommunal) est un document d'urbanisme qui porte les perspectives d'avenir de votre territoire pour les 12 prochaines années.

Il sert à quoi ?

Il organise le développement urbain....

PLANIFICATION

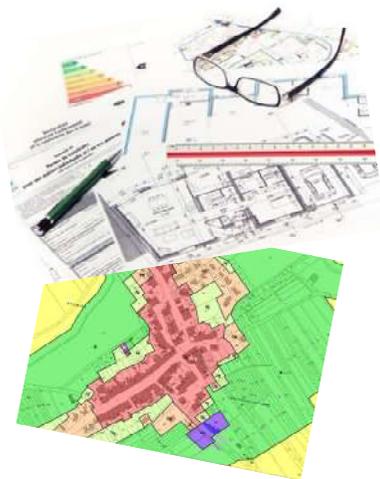
Il planifie les projets d'infrastructures....

Il préserve les espaces naturels et agricoles....

PROTECTION

Il fixe les règles d'utilisation des sols et de construction en fonction des zones urbaines, naturelles et agricoles.

GESTION





LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLUi-H

Le rapport de présentation



Etat des lieux, diagnostic de la population, de la structure de l'habitat, de l'état initial de l'environnement,...

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Projet intercommunal et programme des priorités d'actions.

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)



Mesures et actions de mise en œuvre des **politiques d'habitat** et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme. [Applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de PLH]

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Réflexion sur le développement des secteurs à enjeux : de nature variée, elles peuvent concerner l'aménagement de certains secteurs, des thèmes particuliers (paysage, etc...).

Le règlement graphique (plans de zonage ou de secteur)



Spatialisation du projet : le zonage identifie de grandes zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières) qui peuvent elles-mêmes être divisées en sous-secteurs en fonction des spécificités.

Le règlement littéral



Encadrement du droit des sols : le règlement écrit énonce pour chaque zone ou sous-secteur les modalités de constructions applicables aux terrains.

Les annexes



Servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée des **plans des réseaux** (eau, assainissement, élimination des déchets),...



LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLUi-H

Le rapport de présentation



Etat des lieux, diagnostic de la population, de la structure de l'habitat, de l'état initial de l'environnement,...

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Projet intercommunal et programme des priorités d'actions.

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)



Mesures et actions de mise en œuvre des **politiques d'habitat** et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme. [Applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de PLH]

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Réflexion sur le développement des secteurs à enjeux : de nature variée, elles peuvent concerner l'aménagement de certains secteurs, des thèmes particuliers (paysage, etc...).

Le règlement graphique (plans de zonage ou de secteur)



Spatialisation du projet : le zonage identifie de grandes zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières) qui peuvent elles-mêmes être divisées en sous-secteurs en fonction des spécificités.

Le règlement littéral



Encadrement du droit des sols : le règlement écrit énonce pour chaque zone ou sous-secteur les modalités de constructions applicables aux terrains.

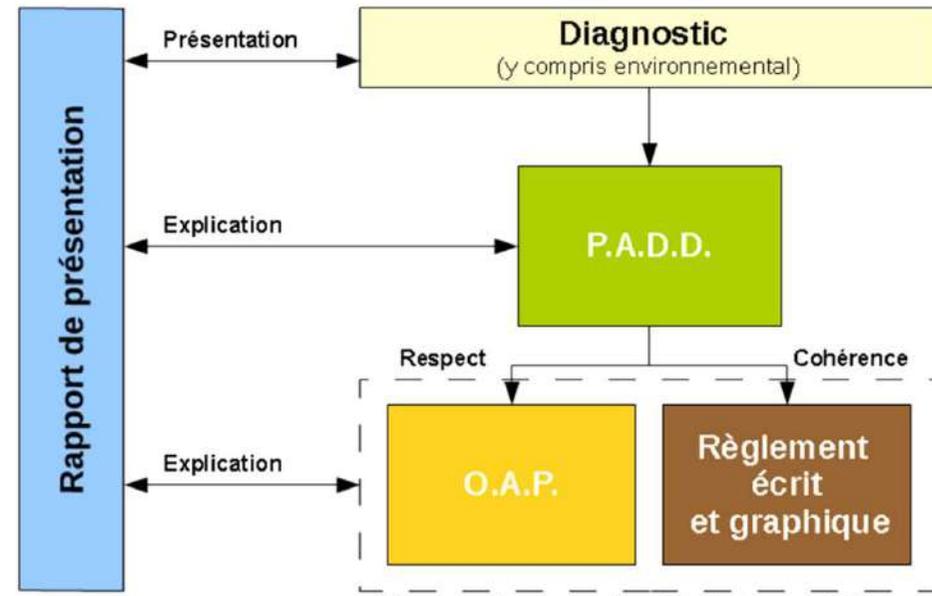
Les annexes



Servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée des **plans des réseaux** (eau, assainissement, élimination des déchets),...



- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** expose le **projet politique** répondant aux **besoins et aux enjeux du territoire** intercommunal.
- Le **PADD** est la « **clef de voûte** » du PLUi-H.
- Le **PADD** n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.
- Les pièces du PLUi qui ont une valeur juridique (**orientations d'aménagement** et **règlement graphique & littéraire**) doivent être cohérentes avec lui et, en toute logique, doivent découler du **PADD**.



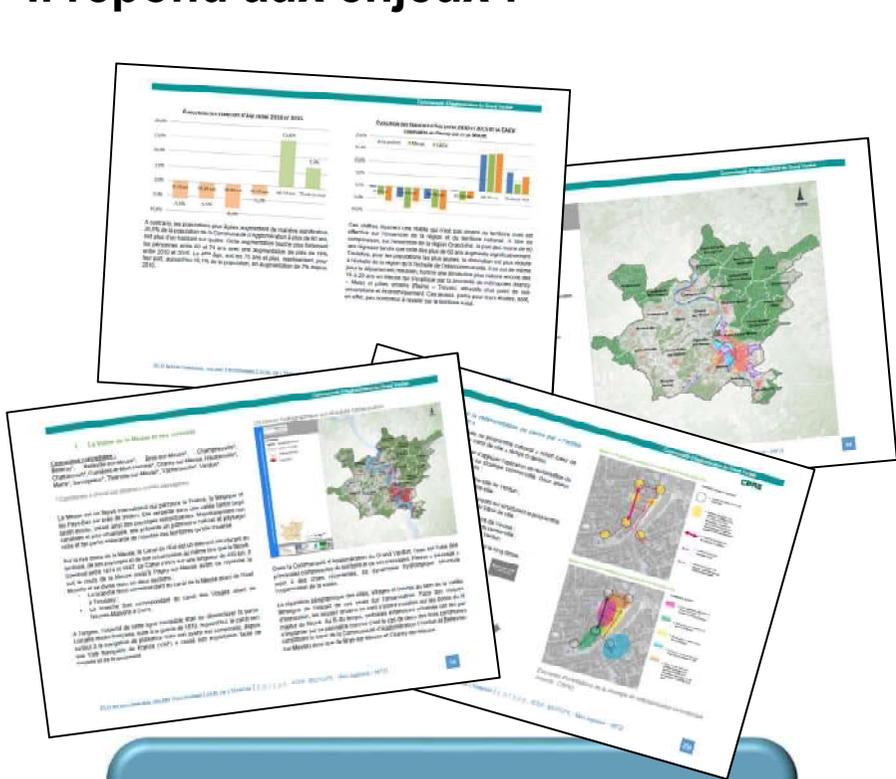


Le **PADD** définit les **orientations générales d'urbanisme et d'aménagement** retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.





Il répond aux enjeux :



Exprimés à la suite du diagnostic territorial



Formulés par les habitants lors de la concertation



5 orientations :

► ORIENTATION 1 ◀

CONSIDÉRER LA MULTIPLICITÉ DES PATRIMOINES ET LES PRÉSERVER

► ORIENTATION 2 ◀

DÉFINIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN S'APPUYANT SUR
UNE ORGANISATION TERRITORIALE AFFIRMÉE

► ORIENTATION 3 ◀

AFFIRMER LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

► ORIENTATION 4 ◀

DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE TRANSPORTS DIVERSIFIÉ ET EFFICIENT

► ORIENTATION 5 ◀

PROTÉGER LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS



► **ORIENTATION 1** ◀

**CONSIDÉRER LA MULTIPLICITÉ DES
PATRIMOINES ET LES PRÉSERVER**



OG1 : CONSIDÉRER LA MULTIPLICITÉ DES PATRIMOINES ET LES PRÉSERVER

► ORIENTATION 1 ◀

CONSIDÉRER LA MULTIPLICITÉ DES PATRIMOINES ET LES PRÉSERVER

Point de vue des habitants

Une terre d'exception marquée par la Grande Guerre et par une ville-centre.

Un territoire au vert qui bénéficie d'un bel ancrage dans la nature et d'une présence de l'eau importante.

Un territoire où il fait bon vivre grâce à son esprit villageois et aux solidarités existantes mais aussi grâce à la présence d'un vrai bassin de vie.

→ **Enjeu principal pour les habitants** : Mettre davantage en valeur tous les potentiels du territoire grâce à un travail plus important autour de l'eau, une protection accrue du patrimoine vert et une attention particulière portée à l'esthétique traditionnelle des villages.



OG1 : CONSIDÉRER LA MULTIPLICITÉ DES PATRIMOINES ET LES PRÉSERVER

► ORIENTATION 1 ◀

CONSIDÉRER LA MULTIPLICITÉ DES PATRIMOINES ET LES PRÉSERVER

Enjeux

- Préserver et mettre en valeur les **richesses paysagères** du territoire
- Éviter la fragmentation des paysages : veiller à la bonne **intégration paysagère** des opérations futures, promouvoir des aménagements de qualité et un développement urbain maîtrisé.
- Apporter un soin particulier à la qualité des **morphologies** urbaines et paysagères.
- Préserver et mettre en valeur le **patrimoine local** afin de conserver l'identité des communes.
- Tenir compte du **Site Patrimonial Remarquable**.

Objectifs et moyens

1.1. PRÉSERVER LES PAYSAGES GARANTS DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

1.2. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ PATRIMONIALE ET ARCHITECTURALE DES COMMUNES



OG1 : CONSIDÉRER LA MULTIPLICITÉ DES PATRIMOINES ET LES PRÉSERVER

1.1. Préserver les paysages garants de l'identité du territoire

1.1.1. Protéger les espaces forestiers

- ✓ Protéger **les espèces** locales, soutenir l'**activité sylvicole** et aménager des espaces pour la **chasse**
- ✓ Maintenir les **points de vue** sur la forêt de Verdun
- ✓ **Gérer les lisières** (distances avec les zones urbanisées, protection contre les incendies)

1.1.2. Mettre en valeur la vallée de la Meuse et le réseau hydrographique

- ✓ Protéger et entretenir les **rives de la Meuse et les abords des cours d'eau**
- ✓ Aménager des **sentiers** et s'appuyer sur le **projet de voie verte européenne**
- ✓ **Préserver et mettre en valeur la ripisylve**

1.1.3. Préserver les paysages des reliefs agricoles des Bars

- ✓ Préserver les **haies et les boisements isolés** qui structurent le paysage agricole
- ✓ Préserver et **mettre en valeur les terres agricoles** et le patrimoine lié
- ✓ Valoriser la **diversité et la fonctionnalité des espaces agricoles**



OG1 : CONSIDÉRER LA MULTIPLICITÉ DES PATRIMOINES ET LES PRÉSERVER

1.2. Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale et architecturale des communes

1.2.1. Mettre en valeur les caractéristiques architecturales du territoire

- ✓ Adapter les règles aux **différentes typologies et formes urbaines** : village de la reconstruction, village-rue...
- ✓ Maintenir le **caractère multifonctionnel des centres anciens**
- ✓ Veiller à la **bonne intégration des dispositifs de productions d'énergies renouvelables et constructions contemporaines**
- ✓ Veiller au traitement des **franges patrimoniales du SPR**

1.2.2. Préserver le patrimoine naturel du quotidien

- ✓ Réfléchir au traitement des **cônes de vues** sur les éléments patrimoniaux et recontextualiser ces éléments dans leur environnement et leur site
- ✓ Adapter et **développer la nature en ville**
- ✓ Protéger et mettre en valeur les **éléments structurants du quotidien** des habitants : espaces boisés, poumons verts urbains, espaces de respiration, arbres remarquables, haies et ripisylves...
- ✓ Préserver et mettre en valeur les **Royes Foulées**



► **ORIENTATION 2** ◀

**DÉFINIR LES OBJECTIFS DE
DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN
S'APPUYANT SUR UNE ORGANISATION
TERRITORIALE AFFIRMÉE**



OG2 : DÉFINIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN S'APPUYANT SUR UNE ORGANISATION TERRITORIALE AFFIRMÉE

► ORIENTATION 2 ◀

DÉFINIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN S'APPUYANT SUR UNE ORGANISATION TERRITORIALE AFFIRMÉE

Point de vue des habitants

Des villages dont on regrette qu'ils deviennent dortoirs à cause d'un appauvrissement de la vie sociale et à cause d'un vieillissement de la population.

Une ville-centre que l'on sent fragile dont les équipements, services et commerces sont moins nombreux et qui compte un parc de logements en mauvais état et/ou pas adaptés aux besoins des familles.

→ **Enjeu principal pour les habitants** : redynamiser le territoire en développant de nouvelles activités et services pour attirer de nouveaux habitants et garder les plus jeunes.



OG2 : DÉFINIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN S'APPUYANT SUR UNE ORGANISATION TERRITORIALE AFFIRMÉE

► ORIENTATION 2 ◀

DÉFINIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN S'APPUYANT SUR UNE ORGANISATION TERRITORIALE AFFIRMÉE

Enjeux

- Définir et affirmer la **stratégie** de développement des communes.
- Veiller à la diversité des **typologies** de logements.
- Accompagner les opérations de **reconversion**.
- Contribuer à l'**attractivité** des logements existants.

Objectifs et moyens

2.1. RÉPONDRE À LA RÉALITÉ DES BESOINS D'HABITAT

2.2. CONFORTER L'ARMATURE TERRITORIALE

2.3. PRIORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA VALORISATION VILLAGEOISE

2.4. MODERNISER LES PARCS ANCIENS, PUBLICS ET PRIVÉS POUR LES RENDRE PLUS ATTRACTIFS

2.5. DÉVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE ET ABORDABLE, RENFORÇANT LES PARCOURS RÉSIDENTIELS



OG2 : DÉFINIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN S'APPUYANT SUR UNE ORGANISATION TERRITORIALE AFFIRMÉE

2.1. Répondre à la réalité des besoins d'habitat

- ✓ Répondre à la **baisse de la taille moyenne des ménages** (avec une taille moyenne estimée à hauteur de 2 personnes par ménages, en 2034) : besoin de 480/540 logements
- ✓ Répondre au **renouvellement du parc de logements** : besoin estimé de 150/200 logements (0.1% par an du total des logements)
- ✓ Produire **630 à 740** logements pour assurer le **maintien de la population** à son niveau actuel : 27 800 habitants en 2034

2.2. Conforter l'armature territoriale

- ✓ Organiser un développement de l'habitat dans un souci de **renforcement de l'armature urbaine**



OG2 : DÉFINIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN S'APPUYANT SUR UNE ORGANISATION TERRITORIALE AFFIRMÉE

2.3. Prioriser le renouvellement urbain et la valorisation villageoise

2.3.1. Poursuivre la restructuration des tissus urbains et villageois

- ✓ Mener à bien la **reconquête et la valorisation du centre ancien** de Verdun dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville »
- ✓ Contribuer à renforcer l'**attractivité des villages**
- ✓ Encourager la valorisation des bourgs et villages, dans le cadre de **projets innovants et écologiques**
- ✓ S'appuyer sur le **potentiel** que constitue les bâtiments à réhabiliter, notamment agricoles

2.3.2. Organiser le développement futur des communes, en veillant à maîtriser, prioritairement, une offre foncière résidentielle dans les enveloppes urbaines et villageoises

- ✓ Privilégier le développement d'**opérations de qualité** dans les enveloppes urbaines
- ✓ Mobiliser 300 à 320 **logements vacants**
- ✓ Intensifier les **actions de résorption de la vacance** sur l'agglomération.
- ✓ Définir, complémentairement, des **secteurs d'extensions résidentielles** en continuité des enveloppes urbaines et villageoises
- ✓ Promouvoir des **formes urbaines économes** en favorisant le développement d'un habitat intermédiaire (individuel groupé, petits collectifs...)



OG2 : DÉFINIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN S'APPUYANT SUR UNE ORGANISATION TERRITORIALE AFFIRMÉE

2.4. Moderniser les parcs anciens, publics et privés pour les rendre plus attractifs

- ✓ Poursuivre le processus de **modernisation, transformation et renouvellement du parc social**
- ✓ Intensifier le **dispositif d'intervention sur le parc privé ancien**
- ✓ Permettre et encourager les **rénovations énergétiques des logements existants**, dans le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales

2.5. Développer une offre diversifiée et abordable, renforçant les parcours résidentiels

- ✓ Développer une **offre de logements mieux adaptée aux évolutions des besoins**
- ✓ Anticiper les réponses aux **besoins spécifiques** (liés au vieillissement, à l'accueil des jeunes, des publics militaires, aux besoins des publics défavorisés, de sédentarisation des gens du voyage)
- ✓ Soutenir les **programmes de haute qualité** portés par la promotion privée



► **ORIENTATION 3** ◀

**AFFIRMER LES DYNAMIQUES
ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE**



OG3 : AFFIRMER LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

► ORIENTATION 3 ◀

AFFIRMER LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

Point de vue des habitants

Des villages où il manque de commerces et de services de proximité.

Une ville-centre que l'on sent fragile dont les équipements, services et commerces sont moins nombreux.

Un marché de l'emploi que l'on juge peu séduisant avec des secteurs d'activités traditionnels (garnison et agriculture) en souffrance, des emplois précaires et mal payés en grand nombre et des difficultés à trouver des personnes qualifiées.

Un territoire dont on n'exploite pas tous les potentiels touristiques.

→ **Enjeux principaux pour les habitants :**

Renforcer les services à la personne âgée (soin, logements, activités, etc.).

Constituer une offre touristique plus variée grâce à un travail sur un parcours touristique de découverte des différentes richesses du territoire (mémoire, histoire, nature, eau, terroir, etc.) et en développant la présence d'infrastructures pour l'accueil des groupes notamment.

Favoriser l'installation de commerces de proximité sur le territoire et/ou des espaces multi-services qui favorisent la rencontre.



OG3 : AFFIRMER LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

► ORIENTATION 3 ◀ AFFIRMER LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

Enjeux

- Conforter l'**attractivité** du territoire.
- Pérenniser l'activité des **entreprises** du territoire
- Maintenir et développer l'offre en **commerces de proximité**.
- Pérenniser l'**activité agricole**.
- S'appuyer sur l'attrait **touristique** du territoire pour développer les activités liées.

Objectifs et moyens

3.1. PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3.2. CONFORTER ET ANIMER L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ENDOGÈNE

3.3. PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET ACCOMPAGNER SA DIVERSIFICATION

3.4. FAIRE DU TOURISME UN LEVIER DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA VALORISATION DU TERRITOIRE



OG3 : AFFIRMER LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

3.1. Permettre un développement respectueux des activités économiques

3.1.1. Assurer un développement complémentaire des ZAE

- ✓ Encourager la **spécialisation des ZAE** (mutualisation des aménagements, lisibilité du tissu économique)
- ✓ Répondre aux besoins identifiés en termes d'**accueil des activités artisanales**
- ✓ Résoudre les **problématiques d'accessibilité aux ZAE** afin de les rendre efficaces
- ✓ Tenir compte de la difficulté de **réinvestir les bâtiments commerciaux délaissés** en évitant la création de friches commerciales ou d'activités
- ✓ **Comblent les ZAE existantes** avant d'en créer de nouvelles
- ✓ Considérer les dynamiques économiques des **territoires voisins** pour proposer une offre complémentaire

3.1.2. Développer des activités respectueuses et innovantes

- ✓ Veiller aux **qualités architecturales et environnementales** des ZAE et des zones commerciales
- ✓ Proposer des **services annexes aux activités économiques** dans une logique de raisonnement global pour répondre aux besoins de ceux qui y travaillent
- ✓ Mutualiser les dépenses énergétiques en développant les **espaces de coworking**
- ✓ S'appuyer sur le **Canal de la Meuse** pour encourager la diminution des mobilités économiques routières.



3.2. Conforter et animer l'activité commerciale endogène

3.2.1. Développer les aménagements et les outils permettant de pérenniser l'activité commerciale

- ✓ Soutenir et favoriser l'**implantation des commerces**
- ✓ Maintenir les **commerces en rez-de-chaussée**
- ✓ Maintenir les commerces sur **certains axes majeurs** afin d'éviter que les centres-villes commerciaux ne deviennent serviciels
- ✓ **Garantir l'accessibilité** (automobile, piétonne et cyclable) pour conforter les commerces
- ✓ Créer des **aménagements encourageant la déambulation des piétons** dans les centres afin d'encourager le commerce de proximité

3.2.2. Veiller aux qualités architecturales des commerces

- ✓ Soutenir et favoriser la **rénovation des commerces** et réfléchir à la mise en place d'une **charte architecturale**.
- ✓ Limiter la **pollution visuelle** en prenant en compte et en s'appuyant sur le RLPI
- ✓ Considérer la **problématique des étages des commerces non-accessibles** dans les réflexions sur la densification



3.3. Préserver l'activité agricole et accompagner sa diversification

3.3.1. Pérenniser l'activité agricole et ses paysages

- ✓ **Maintenir les surfaces agricoles** en place
- ✓ Préserver les **haies et les boisements isolés** qui structurent le paysage agricole
- ✓ Veiller à la localisation et à l'architecture des bâtiments agricoles afin de tenir compte des **enjeux paysagers**
- ✓ Encourager la **végétalisation des sites d'exploitation** et des abords des constructions
- ✓ Tenir compte des besoins des exploitations en termes d'**accessibilité** dans l'aménagement du territoire afin d'**éviter les conflits d'usage**

3.3.2. Répondre aux besoins liés à la diversification

- ✓ Encourager la **diversification** de l'activité agricole
- ✓ Mettre en avant les **bâtiments agricoles patrimoniaux** pour développer la diversification
- ✓ **Développer l'agriculture urbaine et périurbaine** en réponse aux objectifs du TEPCV
- ✓ Encadrer l'implantation de **dispositifs photovoltaïques**



OG3 : AFFIRMER LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

3.4. Faire du tourisme un levier du développement et de la valorisation du territoire

3.4.1. Répondre aux besoins identifiés

- ✓ S'appuyer sur la **place centrale de Verdun** dans la nouvelle région Grand Est pour développer l'activité touristique
- ✓ Assurer la **liaison entre la gare Meuse TGV et les sites historiques** de Verdun afin de capter les touristes des régions voisines, notamment l'Île-de-France
- ✓ S'appuyer sur le **tourisme d'escale** pour faire découvrir l'ensemble du territoire
- ✓ Développer l'**offre en hébergement** et développer l'accueil de groupe
- ✓ Inscrire chaque projet touristique dans une **logique de développement durable**

3.4.2. Promouvoir le tourisme vert et le tourisme mémoriel

- ✓ S'appuyer sur les **richesses naturelles** pour développer le **tourisme vert** et valoriser la biodiversité avec la création de **sentiers pédagogiques**
- ✓ Développer le **tourisme fluvestre** et la navigabilité de la Meuse
- ✓ Mettre en place une **gestion conjointe des villages détruits** afin d'harmoniser la préservation des sites et l'accompagnement du tourisme
- ✓ Développer les itinéraires piétons et cyclables dans **la zone rouge et sur le territoire des villages détruits**.



► **ORIENTATION 4** ◀

**DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE
TRANSPORTS DIVERSIFIÉ ET EFFICIENT**



OG4 : DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE TRANSPORTS DIVERSIFIÉ ET EFFICIENT

► ORIENTATION 4 ◀ DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE TRANSPORTS DIVERSIFIÉ ET EFFICIENT

Point de vue des habitants

Des conditions de circulation à améliorer, notamment au niveau des transports en commun (circuits et fréquence) et de la sécurité des traversées de village.

→ **Enjeux principaux pour les habitants :**

Travailler sur la fluidité de la circulation (réajuster horaires, fréquence et connexion des transports en commun) et en encourageant davantage le co-voiturage par une gestion intercommunale.

Créer davantage de liaisons douces de qualité et sécurisées (boucler les circuits de liaisons douces en reliant notamment tous les villages à la véloroute voie verte) et en réaménageant les axes structurants pour qu'ils deviennent des rues vivantes et réinvesties par les piétons.



OG4 : DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE TRANSPORTS DIVERSIFIÉ ET EFFICIENT

► ORIENTATION 4 ◀ DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE TRANSPORTS DIVERSIFIÉ ET EFFICIENT

Enjeux

- S'appuyer sur la complémentarité des moyens réseaux existants pour créer un **maillage** au sein du territoire et avec les territoires voisins.
- Encourager et prendre en compte les projets permettant de **réduire la circulation automobile**.
- Contribuer à l'amélioration de la **qualité de l'air**.

Objectifs et moyens

4.1. ADOUCIR LES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN

4.2. SÉCURISER ET DÉVELOPPER LES DÉPLACEMENTS ACTIFS



OG4 : DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE TRANSPORTS DIVERSIFIÉ ET EFFICIENT

4.1. Adoucir les mobilités du quotidien

- ✓ Encourager la **pratique du covoiturage** en améliorant la visibilité et la sécurité des aires existantes et en s'appuyant sur les conventions signées avec les grandes surfaces
- ✓ Développer les **bornes de recharge** pour les véhicules électriques
- ✓ Faciliter l'**accès des PMR** aux transports en commun
- ✓ Assurer des **liaisons piétonnes et cyclables sécurisées vers et depuis les équipements publics** et notamment les écoles afin de réduire l'usage de la voiture
- ✓ Veiller aux **effets sur les flux routiers** dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme et limiter leur augmentation
- ✓ Tenir compte des **flux traversants** et vers/depuis les territoires voisins dans le développement du territoire et de ses mobilités
- ✓ **Essaimer des équipements adaptés à l'armature urbaine** sur le territoire afin de limiter les déplacements
- ✓ Permettre aux habitants de profiter pleinement du **caractère naturel** de leur territoire : sentiers entre les villages, les forêts, le long de la Meuse
- ✓ Intégrer le **projet de contournement** Est de Verdun dans l'aménagement du territoire



OG4 : DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE TRANSPORTS DIVERSIFIÉ ET EFFICIENT

4.2. Sécuriser et développer les déplacements actifs

- ✓ Mener des réflexions sur les **liaisons douces** lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs afin d'encourager les modes actifs et de limiter l'usage de la voiture
- ✓ S'appuyer sur les richesses du territoire pour développer les mobilités douces par la préservation et l'utilisation des **Royes foulées**, caractéristiques du patrimoine de Verdun
- ✓ Développer le réseau de chemins piétons en s'appuyant sur les projets de **liaisons entre la Ville Haute et la ville Basse de Verdun**
- ✓ Identifier les **liaisons existantes** qui pourraient être intégrées aux réflexions sur les mobilités douces
- ✓ Développer les **pistes cyclables** et résorber les ruptures existantes sur le réseau afin de créer un maillage sur le territoire
- ✓ Assurer une desserte **cyclable et piétonne aisée et sécurisée pour les commerces** afin d'assurer le maintien des activités
- ✓ Réfléchir à la **place du vélo** afin d'assurer des déplacements sécurisés pour tous : vélos, autos, piétons
- ✓ Développer des **aires de stationnement destinées aux vélos** adaptées à la fois aux arrêts courts (arceaux) et aux arrêts longs (locaux sécurisés)
- ✓ Valoriser la **Véloroute Voie Verte** et encourager son usage pour les mobilités du quotidien



► **ORIENTATION 5** ◀

**PROTÉGER LE TERRITOIRE ET SES
HABITANTS**



OG5 : PROTÉGER LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS

► ORIENTATION 5 ◀ PROTÉGER LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS

Point de vue des habitants

Un territoire vert qui bénéficie d'un bel ancrage dans la nature (forêts, cultures, vergers, beau maillage de liaisons douces) et d'une présence de l'eau importante.

→ **Enjeu principal pour les habitants :**

Valoriser la présence de l'eau (mise en valeur des étangs, création d'activités nautiques et fluviales, préservation de la qualité de l'eau et des berges, etc.) et **protéger davantage le patrimoine vert.**

Développer les mobilités alternatives à l'autosolisme.



OG5 : PROTÉGER LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS

► ORIENTATION 5 ◀ PROTÉGER LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS

Enjeux

- Poursuivre la protection des **zones naturelles** remarquables.
- Maintenir la **biodiversité** présente sur le territoire.
- Préserver les **cours d'eau** et les surfaces en eau.

Objectifs et moyens

5.1. PROTÉGER LES ESPACES ET LES ESPÈCES

5.2. PROTÉGER LES POPULATIONS

5.3. ADAPTER LE TERRITOIRE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.4. DÉTERMINER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN



OG5 : PROTÉGER LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS

5.1. Protéger les espaces et les espèces

5.1.1. Préserver la biodiversité

- ✓ Maintenir les **espaces naturels, agricoles et forestiers**
- ✓ Protéger, valoriser et restaurer les **réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques**
- ✓ Développer les éclairages LED, privilégier les dispositifs dont l'intensité est modulable selon les besoins et les horaires et encadrer les enseignes lumineuses **pour protéger la trame noire**
- ✓ Favoriser l'utilisation d'**espèces végétales locales**.

5.1.2. Assurer la préservation des ressources du territoire

- ✓ Protéger les **aires de captage en eau potable** et économiser la ressource en eau
- ✓ Entretenir les forêts et les ripisylves, **acteurs de la préservation de la ressource en eau**
- ✓ Prendre en compte les **besoins en eau** des espaces urbains et agricoles, en anticipant les périodes de sécheresse
- ✓ Prévoir l'**implantation stratégique des exploitations agricoles et des activités** nécessitant de grandes ressources en eau



OG5 : PROTÉGER LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS

5.2. Protéger les populations

5.2.1. Limiter la vulnérabilité du territoire

- ✓ Prendre en compte et communiquer sur les **risques et nuisances**
- ✓ **Maintenir les prairies et protéger les zones humides**, nécessaires à l'expansion des crues
- ✓ **Maintenir les haies** pour éviter le risque ruissellement
- ✓ Prendre en compte le risque de coulée de boues / inondations en **limitant l'érosion des sols** : maintien et développement des haies, préservation des espaces boisés structurant le paysage agricole...

5.2.2. Réduire l'exposition aux nuisances

- ✓ **Limitier les nuisances** (sonores, visuelles, qualité de l'air) générées par le trafic routier en hiérarchisant les réseaux
- ✓ Prendre en compte les nuisances dans la **définition du fonctionnement urbain et la spatialisation des aménagements** futurs : distance entre habitat, réseaux, zones d'activités, agriculture
- ✓ Mettre en place des **zones naturelles tampons** entre les espaces agricoles/économiques et les espaces résidentiels afin d'éviter les conflits d'usage



OG5 : PROTÉGER LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS

5.3. Adapter le territoire aux enjeux du changement climatique

5.3.1. Conforter l'approche environnementale dans l'aménagement du territoire

- ✓ Créer des **îlots de fraîcheur** et limiter les **îlots de chaleur**
- ✓ Favoriser les projets de **désimperméabilisation de l'espace public**, notamment dans le cadre de la requalification de la Ville Haute
- ✓ Développer les **micro-forêts urbaines**, notamment pour accompagner les espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels/agricoles
- ✓ Adapter la **végétation** au changement climatique
- ✓ Interroger les possibilités de développement des **énergies renouvelables** sur les friches et les équipements et locaux d'activités
- ✓ Développer une **approche environnementale** lors de la conception des aménagements

5.3.2. Accompagner l'adaptation des constructions

- ✓ Veiller à la **gestion des eaux pluviales**
- ✓ Mettre en place un **coefficient de biotope ou un coefficient de végétalisation**
- ✓ Permettre l'**isolation des constructions** dans le respect des richesses patrimoniales.
- ✓ Autoriser le **développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables** sur les constructions privées en assurant la préservation du patrimoine



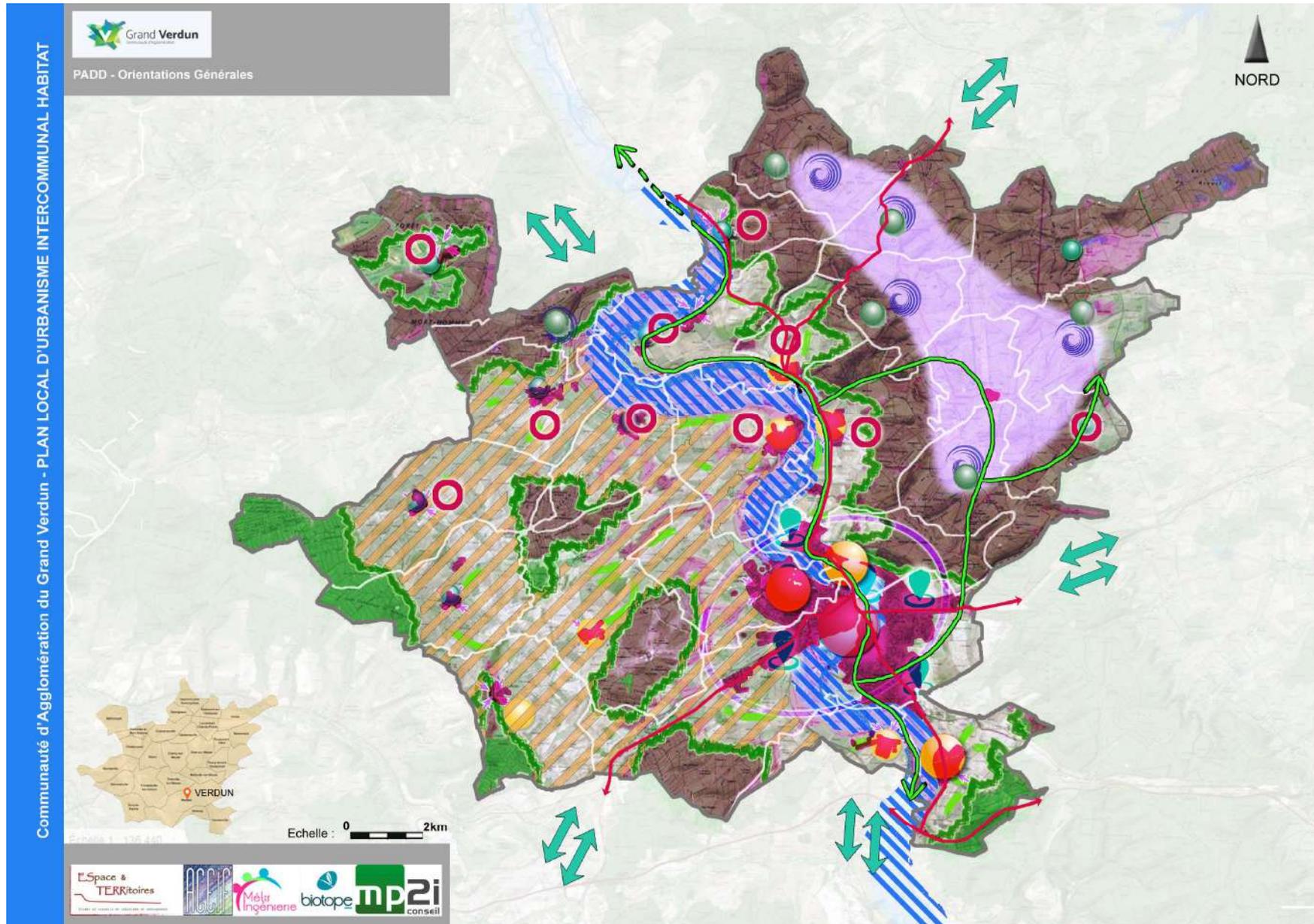
OG5 : PROTÉGER LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS

5.4. Déterminer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- ✓ Limiter le développement urbain des communes en privilégiant l'**urbanisation en compacité** du centre-bourg : travail sur la densité, les dents creuses, les friches, les logements vacants avant d'ouvrir des secteurs en extension urbaine.
- ✓ Questionner la **densité des opérations urbaines** afin d'assurer l'efficacité énergétique du territoire.
- ✓ Privilégier la **densification** (dents creuses, réhabilitations, reconversion...) pour limiter l'extension urbaine.
- ✓ S'engager sur **réduction de 50% de la consommation foncière** par rapport aux dix dernières années.



PADD





PADD - Orientations Générales



LEGENDE

— Limite du territoire de la CAGV

OG1 : Considérer la multiplicité des patrimoines et les préserver

- Protéger les espaces forestiers et boisés
- Mettre en valeur les paysages de la vallée de la Meuse
- Préserver les paysages des reliefs agricoles des Bars
- Adapter les règles aux différentes typologies et formes urbaines
- Mettre en valeur les villages de la reconstruction

OG2 : Définir les objectifs de développement de l'habitat en s'appuyant sur une organisation territoriale affirmée

- Organiser le développement de l'habitat dans un souci de renforcement de l'armature territoriale
- Intensifier les actions de résorption de la vacance sur l'agglomération

OG3 : Affirmer les dynamiques économiques du territoire

- Encourager la spécialisation des ZAE
- Développer le tourisme fluvestre
- Mettre en place une gestion conjointe des villages détruits afin d'harmoniser leur préservation et l'accompagnement du tourisme
- S'appuyer sur le tourisme mémoriel pour faire découvrir le territoire
- Soutenir et favoriser l'implantation de commerces dans les centres

OG4 : Développer un réseau de transports diversifié et efficient

- Valoriser la Véloroute voie Verte et encourager son usage pour les mobilités du quotidien
- Veiller aux effets sur les flux routiers dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme et limiter leur augmentation
- Tenir compte des flux vers et depuis les territoires voisins et des mobilités transversantes

OG5 : Protéger le territoire et ses habitants

- Protéger et valoriser les espaces naturels remarquables du territoire (*Natura 2000, znieff...*)
- Considérer le risque inondation
- Gérer les lisières pour prévoir le risque incendie
- Maintenir les haies et les espaces boisés pour limiter l'érosion des sols



Echelle : 0 2km



Temps d'échanges

Merci de votre participation !

